

Affichage, du 06/03/2023 n° 2023/022
au 13/04/2023

publiée, du 08/03/2023
au 17/04/2023

n° 2023/204

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et
du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 23 février 2023, sur demande de la Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

➤ l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin.

Le responsable (pétitionnaire) est la Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est (DSAC-SE) - Subdivision planification et développement durable - 1 rue Vincent Auriol - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.

Le commissaire enquêteur est Mme Élisabeth VARCIN. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Communes concernées par l'enquête : Grimaud, Cogolin.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Grimaud.

L'enquête se tiendra du lundi 27 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 inclus, soit 17 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/> (icône *enquêtes publiques* en bas de la page d'accueil / rubrique *enquêtes publiques en cours hors ICPE*).

- sur support papier, en mairie de Grimaud et en mairie de Cogolin. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 de 14h à 17h30
Mairie de Cogolin Place de la République 83310 Cogolin	Du lundi au jeudi	8h30 - 17h en continu
	Vendredi	8h30 - 15h30 en continu

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

psadhelistation-grimaud-epvar@administrations83.net.

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :

<https://www.var.gouv.fr/plan-des-servitudes-aeronautiques-psa-de-a11667.html>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud Salle du Conseil municipal	Lundi 27 mars 2023	9h à 12h
	Mardi 4 avril 2023	14h à 17h
	Mercredi 12 avril 2023	14h à 17h
Mairie de Cogolin Place de la République 83310 Cogolin	Lundi 27 mars 2023	13h30 à 16h30
	Mardi 4 avril 2023	9h à 12h
	Mercredi 12 avril 2023	9h à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grimaud, en mairie de Cogolin, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

publié, du 08/03/2023
au 17/04/2023

n° 2023/204

Affichage, du 06/03/2023 n° 2023/022
au 13/04/2023

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et
du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et de Cogolin.

Le préfet du Var,

Vu le code des transports, notamment ses articles L6350-1 à L6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R241-3 à R242-1, D241-4 à D242-14 et D243-7 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1, L112-1, R111-1 à R112-24 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 / 65 / MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la lettre du 7 janvier 2022 du directeur du transport aérien demandant le lancement de l'instruction locale du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'hélistation de Grimaud, comprenant une consultation des services et des collectivités locales concernés (dite « conférence entre services ») suivie d'une enquête publique ;

Vu les résultats de la conférence entre services lancée le 9 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 8 juillet 2022 ;

Vu le dossier d'enquête publique composé du plan d'ensemble, du plan de détails, d'une notice explicative, comprenant un état des bornes de repérage d'axe et de calage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/426 du 13 décembre 2022 fixant la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 7 décembre 2022 pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°E23000002/83 de la présidente du tribunal administratif de Toulon du 16 février 2023 désignant Madame Élisabeth VARCIN, commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue d'établir les servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin.

1° Le projet :

Le PSA de dégagement de l'hélistation de Grimaud a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans son emprise et dans ses abords, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des hélicoptères, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Le PSA détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagement aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

Le PSA identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'hélistation, les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

2° Le pétitionnaire :

Le Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'aviation civile.

Le correspondant territorial :

Direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Est (DSAC-SE) - Subdivision planification et développement durable - 1 rue Vincent Auriol - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.

3° Décision possible :

Au terme de la procédure :

a/ Le préfet du Var transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec l'entier dossier au ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, sous couvert du directeur du transport aérien. Il transmettra une copie au directeur de l'aviation civile du sud-est.

b/ L'approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud sera prise par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

4° Effets du PSA :

Les servitudes aéronautiques comportent l'interdiction de créer, ou l'obligation de supprimer ou de baliser, les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

Article 2 : Lieux, siège et dates de l'enquête publique

Lieux de l'enquête : mairie de Grimaud, mairie de Cogolin.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Grimaud – Place de la Mairie – 83310 Grimaud.

Cette enquête se tiendra dans les mairies de Grimaud et de Cogolin, à compter du lundi 27 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 inclus, soit 17 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieux de l'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Grimaud Place de la Mairie 83310 Grimaud	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
Mairie annexe de Cogolin 5, rue du Général de Gaulle 83310 Cogolin	Du lundi au jeudi	8h30 - 17h en continu
	Le vendredi	8h30 - 15h30 en continu

Pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune des mairies, le dossier complet et un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public.

Article 3 : Publicité des enquêtes

1° Par voie de presse : Un avis d'ouverture de l'enquête publique, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celles-ci.

2° Par voie d'affichage : Cet avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique seront également publiés, en mairie de Grimaud et en mairie de Cogolin, par chaque maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production de deux certificats d'affichage, en début et en fin d'enquête, délivrés par chaque maire.

3° En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

<https://www.var.gouv.fr/plan-des-servitudes-aeronautiques-psa-de-a11667.html>

4° Au recueil des actes administratifs du Var : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique fera l'objet d'une publication.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Mme Élisabeth VARCIN, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Permanences : Le public pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairie de Grimaud et en mairie de Cogolin, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux	Jours	Heures
Mairie de Grimaud Rue de la Mairie 83310 Grimaud Salle du Conseil municipal	Lundi 27 mars 2023	9h à 12h
	Mardi 4 avril 2023	14h à 17h
	Mercredi 12 avril 2023	14h à 17h
Mairie annexe de Cogolin 5, rue du Général de Gaulle 83310 Cogolin	Lundi 27 mars 2023	13h30 à 16h30
	Mardi 4 avril 2023	9h à 12h
	Mercredi 12 avril 2023	9h à 12h

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête est interrompue. La présidente du tribunal administratif de Toulon désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise des enquêtes est fixée en concertation avec le commissaire enquêteur. Le public est informé de ces décisions dans les formes prévues aux articles 3 et 4.

Article 5 : Consultation du dossier complet et observations du public

1° Le dossier complet est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/plan-des-servitudes-aeronautiques-psa-de-a11667.html>

- sur support papier en mairie de Grimaud et en mairie de Cogolin, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique à la préfecture du Var ;

2° Le public pourra formuler des observations et des propositions sur le projet et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1^{er} jour de l'enquête publique au dernier jour, à 24h, à l'adresse électronique suivante :

psadhelistation-grimaud-epvar@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période de l'enquête ne sera pas pris en considération ;

- par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voies postales seront annexées au registre d'enquête correspondant, tenu à la disposition du public ;

- directement sur les registres, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition du public, en mairie de Grimaud et en mairie de Cogolin, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête correspondant.

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête publique de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe les dossiers complets et les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, chaque maire clôt et signe le registre d'enquête et remet le dossier avec le registre et les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

1° Rédaction

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte, notamment, le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier complet, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé du rapport, le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées. Il précise si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables à l'approbation du PSA.

2° Transmission

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions motivées, accompagnés des dossiers complets et des registres d'enquêtes, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Article 9 : Diffusion des résultats des enquêtes

Le préfet adresse copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire, au maire de Grimaud et au maire de Cogolin.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Grimaud ;

- en mairie de Cogolin ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html>

Article 10 : Exécution du présent arrêté

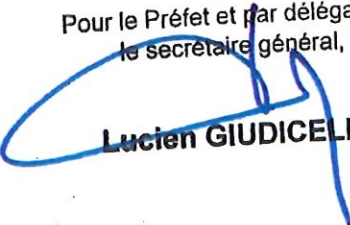
Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le maire de Grimaud, le maire de Cogolin, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la présidente du tribunal administratif de Toulon ;
- au sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le

23 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI